



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Don du sang

Question écrite n° 5699

Texte de la question

M François Loncle attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la détermination de l'âge limite du don du plasma sanguin. En effet, le précédent gouvernement a jugé bon de limiter à soixante ans les dons du plasma sanguin. Or les dons du sang (plus fatigants que les dons de plasma sanguin) peuvent se faire jusqu'à soixante-cinq ans. Cela est vrai dans la plupart des pays d'Europe. Compte tenu que la France est un des rares pays à avoir décidé d'une telle limitation, mais aussi de la difficulté dans certaines régions à recueillir suffisamment de plasma sanguin, il lui demande si les raisons qui ont conduit son prédécesseur à une telle décision lui semblent réellement justifiées ; et, dans le cas contraire, s'il compte repousser l'âge limite à soixante-cinq ans.

Texte de la réponse

Reponse. - Le sang humain est un produit thérapeutique indispensable. Malgré l'avancée rapide des biotechnologies et la mise au point progressive de dérivés sanguins de synthèse, le recours au don de sang demeure irremplaçable. La protection de la santé des donneurs ne répond pas seulement à la nécessité impérieuse de ne pas nuire aux receveurs, elle est également la contrepartie légitime de leur geste généreux. La limitation de l'âge du donneur de sang s'impose donc avant tout dans l'intérêt de sa propre santé. Actuellement cet âge limite demeure fixe à soixante-cinq ans pour les dons de sang total, à cinquante ans pour les dons par cytophérèse et à soixante ans pour les dons par plasmaphérèse. Pour ces derniers, il est à noter en effet que les quantités prélevées sont plus importantes que pour le don de sang total (600 millilitres par don au lieu de 450 millilitres et jusqu'à 12 litres par an au lieu de 2,25 litres pour un homme). La durée du prélèvement est également beaucoup plus longue (une heure environ au lieu de dix minutes). Enfin, il importe que l'approvisionnement en plasma repose sur des donneurs jeunes, afin d'assurer à long terme la continuité de l'élan de solidarité humaine. À l'heure actuelle, près de 4 millions de prélèvements sont effectués annuellement par les centres de transfusion sanguine. Le nombre des plasmaphéreses connaît une forte progression depuis 1980 (+ 159 p 100). Ces résultats doivent encore être améliorés, par une sensibilisation plus grande des donneurs de sang de tous âges. Mais le report à soixante-cinq ans de l'âge limite des plasmaphéreses n'apporterait qu'un rendement marginal et pour l'instant, n'est pas envisagé. Les donneurs volontaires ont toujours la possibilité de donner leur sang à défaut de leur plasma et de contribuer à la promotion du don de sang au sein des multiples associations présentes sur le territoire national.

Données clés

Auteur : [M. Loncle François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5699

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3402